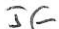


Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinaud - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2025/26 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 mars, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 10 mars 2025

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Marie-Pierre Drain, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Aymeric Faivre, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Scarcella, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Catherine Dussart.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Marc Giraud.

Pouvoirs : Véronique Méneghin Caprio à Caroline Fiorucci, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Françoise Streit à Danielle Montagnon, Hélène Rossi à Freddy Riotton.

Votants : 34 Pour : 34 (Eric Vallier ne prend pas part au vote)

OBJET : AIDE FINANCIERE A LA VACCINATION FCO POUR LES ELEVAGES DU TRIEVES

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) de sérotype 8 touche les troupeaux ovins du Trièves depuis le mois d'août 2024. Des taux de mortalité importants ont été observés, allant jusqu'à un tiers des troupeaux. Les troupeaux bovins et caprins ont été également touchés et certains éleveurs, notamment en bovins laitiers, constatent des pertes de production importantes.

Le variant FCO3 est présent en Isère depuis novembre 2024.

Afin de limiter la propagation de l'épidémie et les dégâts sur les troupeaux en 2025, il est recommandé de vacciner les élevages ovins et bovins contre la FCO3 et FCO8. Le vaccin FCO8 est payant et la première dose de vaccin FCO3 est prise en charge par l'Etat mais les rappels annuels sont à la charge des éleveurs.

Dans cette situation de crise, et considérant que la vaccination est le principal levier d'action pour permettre la protection des troupeaux, il est proposé que la Communauté de Communes apporte son soutien financier à la campagne de vaccination 2025 pour les éleveurs ovins, bovins et caprins.

Les modalités d'octroi proposées sont les suivantes :

- l'aide sera versée sur présentation d'une facture correspondant à des frais de vaccination pour la FCO3 et/ou la FCO8, pour des animaux bovins, ovins et/ou caprins, émise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2025
- pour être éligible, le bénéficiaire doit être chef d'exploitation agricole ou cotisant solidaire au titre de la mutualité sociale agricole et avoir son siège d'exploitation situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Trièves
- Le montant prévisionnel global de la subvention octroyée par la Communauté de Communes s'élève à 15 000 €. Le taux d'aide sera calculé en fonction du nombre de demandes reçues et se situera entre 20% et 50% du coût de la vaccination hors taxes.

Ce dispositif d'aide est pris en application du régime d'aides exempté n° SA.108469, relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14

décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les zones de montagne et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022.

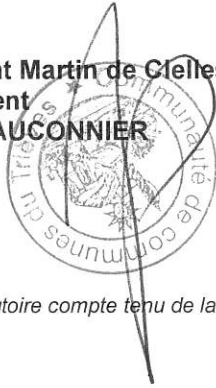
Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à mettre en place ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le soutien financier de la CCT à la campagne de vaccination 2025 pour les éleveurs ovins, bovins et caprins selon les modalités d'octroi définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à mettre en place ce dispositif et à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Gelles, le 17 mars 2025

Le Président
Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/03/25 et de sa publication le 24/03/25